

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX EVENEMENTS

NEMO33 est la marque déposée et l'enseigne commerciale de la S.A. SPIRIFER, dont le siège social est situé à 1180 Uccle, rue de Stalle 333, numéro de TVA BE 0403 354 902.

Le client est celui qui a conclu un contrat en vue de l'organisation d'un événement.

1. Location et horaire.

L'identification des lieux loués pour l'événement est précisée dans le contrat. Le client reconnaît avoir visité les lieux et les installations, qui lui conviennent et dont il ne demande pas plus ample description.

Sauf indication contraire dans l'offre, la location de jour signifie la mise à disposition des locaux loués à partir de 8h du matin et jusqu'à 18h.

Sauf indication contraire dans l'offre, la location de soirée signifie la mise à disposition des locaux loués à partir de 18h et jusqu'à minuit. Les lieux doivent être libérés pour 1h du matin au plus tard.

En cas de location pour une période supplémentaire ou de non libération des locaux dans l'horaire de location, une majoration sera portée en compte.

2. Prestations incluses dans la location.

La location d'une salle ou d'un espace inclut le nettoyage de l'espace après la location.

La location inclut le chauffage mais le client est bien informé que les locaux ne sont pas équipés d'air conditionné ; il est donc possible que la température puisse être élevée dans certains locaux, à certaines périodes de l'année et en fonction du nombre de personnes et d'éventuels accessoires électriques produisant de la chaleur, tels les éclairages.

La location inclut l'électricité et les salles Nord et Sud sont équipées d'un tableau électrique d'une puissance de 16 KVA et 32 KVA (triphase). Si le client désire disposer de puissance supplémentaire, les locaux disposent de prises allant jusqu'à 125 KVA mais cela fera l'objet d'une tarification complémentaire et de conditions particulières au contrat.

3. Ouverture à la clientèle.

Quels que soient les espaces loués, la piscine de NEMO33 et les infrastructures liées à la plongée (vestiaires et accueil) restent ouverts aux plongeurs visiteurs et aux élèves de l'école de plongée, NEMO33 *Academy*, soit jusqu'à 23h00.

De même, sauf convention spéciale, le Club House reste ouvert à notre clientèle de 7h00 à 24h00 en semaine et de 09h00 à 01h00 les week-ends et jours fériés.

De la même manière, si le Club House n'est pas pris en location privée, il reste ouvert à notre clientèle de 7h00 à 24h00 en semaine et de 10h00 à 01h00 les week-ends et jours fériés.

4. Conditions de réservation et de paiement - annulation, résiliation.

La réservation de l'événement n'est garantie au client qu'au paiement de l'intégralité de la facture d'acompte qui lui est envoyée suite à la signature du contrat. En cas de retard de paiement, NEMO33 ne peut donc accorder aucune garantie quant à la date réservée pour l'événement.

Le solde du prix convenu devra être réglé au plus tard juste avant le début de l'événement.

En cas d'annulation de l'événement, par le client, moins de 5 jours avant le début de l'événement, NEMO33 se réserve le droit de facturer, à titre de frais d'annulation, 50% du montant total de l'événement. Si l'annulation par le client est causée par un cas de force majeure, aucun frais d'annulation ne lui sera porté en compte.

Tout manquement d'une des parties aux dispositions essentielles de la présente convention, confère à l'autre partie le droit de la résilier immédiatement sans dédommagement.

Dans ce cas, les frais d'annulation prévus au paragraphe précédent seront d'application.

En outre, NEMO33 se réserve, jusqu'au dernier moment, le droit de résilier la convention dans les cas où l'événement projeté apparaîtrait comme pouvant être de nature à blesser la sensibilité du public, à troubler l'ordre, à déboucher sur des incidents à caractère politique religieux où à atteindre à l'image de NEMO33. L'Administrateur délégué de NEMO33 appréciera si de tels risques existent. En cas de résiliation faite dans ces conditions, l'organisateur ne pourra prétendre au remboursement du prix payé à titre d'acompte.

Si une annulation ou une résiliation est causée par des événements de force majeure, tant techniques qu'administratifs, indépendants de la volonté des parties, l'annulation ou la résiliation de l'événement sera effectué sans frais pour aucune des deux parties et sans possibilité de réclamation d'une quelconque indemnisation.

5. Consignes de sécurité

De façon générale, NEMO33 se borne à mettre à votre disposition du client un espace qu'il a loué pour une durée déterminée mais sans en assurer la sécurité.

Par contre, si l'événement concerne également la piscine NEMO33, le client est informé que toutes les consignes de sécurité sont prises pour assurer la sécurité des personnes qui s'y trouvent.

Chaque plongeur et de façon générale, chaque personne impliquée dans l'événement, est également responsable de sa propre sécurité dans l'enceinte de NEMO33.

A ce titre, chaque plongeur est tenu de vérifier le bon état de son équipement et précise être en bonne condition physique, de manière à pouvoir effectuer la plongée.

Chaque plongeur est tenu de se conformer à toutes les instructions des: maître-nageur, instructeur et responsable de NEMO33, qui peuvent aussi vérifier la validité des brevets de plongée, la compétence des plongeurs, la qualité et l'état de l'équipement, la formation des palanquées, la limitation des profondeurs, les protocoles des exercices, et tout autre élément susceptible d'influer la sécurité de vos immersions.

Sauf faute lourde de l'un de ses préposés, NEMO33 décline expressément toute responsabilité en cas d'accident ou incident survenu aux personnes (client et invités), ainsi qu'au matériel, dans le cadre de l'événement.

D'une manière générale, NEMO33 conseille aux plongeurs de souscrire une police d'assurance pour les risques particuliers liés à la pratique de la plongée sous-marine. Les plongeurs non assurés plongent à leurs risques et périls, à l'exception des personnes qui effectuent un baptême opéré par le staff de NEMO33.

En aucun cas, NEMO33 ne supportera les éventuelles conséquences dommageables du défaut d'assurance d'un plongeur.

6. Catering – droit de bouchon.

Si un service de restauration est inclus dans l'événement, le client doit avoir confirmé le nombre exact de convives au moins 3 jours ouvrables avant le début de l'événement. Si le nombre réel de convives est inférieur de plus de 20% à ce qui a été commandé, NEMO33 se réserve la possibilité de facturer quand même les repas non consommés mais prévus.

Dans l'hypothèse où le locataire a recours aux services d'un traiteur extérieur à NEMO33, un droit de bouchon de 15 € TVAC par participant sera porté en compte. La location de la salle nord, du jeudi au samedi, n'est pas libre de traiteur.

7. Etat des lieux – remise en état.

Si aucun état des lieux n'est effectué lors de la mise à disposition des lieux, les salles, leurs mobiliers et équipements sont réputés avoir été remis en très bon état au client.

Pour être recevable, toute réclamation doit être formulée lors de la prise de possession des lieux loués, au plus tard.

Les salles et matériels devront être remis dans le même bon état à la fin de l'occupation et vidés de tous les objets apportés par le locataire. Les poubelles sont à la charge du client.

Tout souhait de modification ou ajout d'un élément de décor des salles devra être préalablement soumis pour approbation au responsable NEMO33.

Le client s'engage à remettre en état d'origine et à ses frais tout ou partie des installations techniques ou éléments décoratifs qui auraient été modifiés à l'occasion de ses activités.

8. Responsabilités – assurances.

NEMO33 ne répond que des dommages directement causés par la faute d'un membre de son personnel dans l'exercice de ses fonctions. A l'exception de ce cas, le client renonce expressément à tout recours contre NEMO33 du chef de faits qui sont imputables à tout tiers à NEMO33.

NEMO33 n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les installations, en ce compris le parking, les vestiaires et les locaux loués.

Concernant la location privative de la piscine, NEMO33 n'est pas responsable des dégâts causés au matériel ou aux personnes pour cause d'électrocution.

Le client reconnaît être intégralement responsable, à l'égard de NEMO33, des personnes qu'il invite dans les locaux à l'occasion de l'événement et prendra donc en charge l'intégralité des éventuels dégâts commis par ces personnes, que ce soit aux biens et aux personnes et en assumera les frais.

Le client renonce expressément à tout recours contre NEMO33 du chef des faits qui lui sont imputables, à ses invités ou encore à l'utilisation de matériel personnel déficient.

En cas de demande de NEMO33, Le client marque son accord pour souscrire une assurance responsabilité civile «organisateur de spectacle et d'évènements» prévoyant la couverture pour les dommages corporels, à concurrence du nombre de personnes prévues, occasionnés par lui même, son personnel ou ses sous-traitants, en ce compris les dommages aux biens faisant l'objet de la présente convention, notamment le matériel qui lui est confié et les dommages résultant d'actes de vandalisme et de malveillance. Dans ce cas, une attestation de la police devra être transmise à NEMO33 avant le début de la période d'occupation de la salle.

9. Dispositions légales – autorisations.

Le client est tenu de solliciter auprès de toute administration compétente les autorisations éventuellement nécessaires à l'organisation de son événement. Le client s'engage à respecter les prescrits des lois, des règlements généraux et des règlements communaux régissant l'organisation des spectacles et événements ou d'exploitation des salles. En cas de besoin, le client se mettra en rapport avec la police locale en vue d'obtenir le service d'ordre qui apparaîtra nécessaire. Dans ce cas, le client est seul responsable à l'égard des autorités compétentes, dont il déclare accepter les décisions dans la limite de leurs compétences.

NEMO33 déclare être en règle avec la législation en vigueur, notamment cette sur les droits d'auteur, pour la diffusion de musique d'ambiance. Si l'événement organisé par le client implique la présence d'une sonorisation ou inclut une performance publique, le client est bien informé qu'il doit obtenir les autorisations adéquates, notamment avec la SABAM. Tous les frais spécifiques liés à l'organisation de l'événement, notamment les taxes, impôts ou encore les frais de personnel extérieur à l'enceinte de NEMO33 sont à la charge exclusive du client, sauf convention contraire.

Le client est informé que NEMO33 est tenu de respecter les normes définies par l'arrêté royal du 24 février 1977 (et toutes les modifications à ce texte) qui régit la fixation des normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés, notamment l'article 2 qui précise que le niveau sonore de la musique ne peut dépasser 90 dB (A) à n'importe quel endroit de l'établissement où peuvent normalement se trouver des personnes.

Dans l'hypothèse où le client fait venir son propre disc jockey, il est responsable du respect de ces normes et NEMO33 ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de l'interruption partielle ou totale de l'événement par les services de police, ni être tenu à un quelconque remboursement du prix convenu pour l'événement dans une telle hypothèse.